



Ville de Gourin

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 21 DECEMBRE 2018**

**Date de convocation :**  
**13/12/2018**  
**affichée le : 13/12/2018**  
**Date d'affichage de la**  
**délibération 27/12/2018**

**Nombre de Conseillers :**

**En exercice : 27**  
**Présents : 18**  
**Votants : 26**

**L'an deux mille dix-huit** à vingt heures trente minutes, le vingt et un décembre, le Conseil Municipal de la Commune de GOURIN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur David LE SOLLIEC, Maire.

Etaient présents : LE SOLLIEC David, LE FLOC'H Hervé, HENRY Catherine, LE ROUX Véronique, LE MOIGNE Michel, DEBERT Marie-Hélène, TALLEC Jacqueline, LE FUR Françoise, OFFREDO Hervé, POUPON Marie-Laure, DUFLEIT Anthony, LE PINSEC Catherine, NEDELEC Rémi, BAUDET Philippe, BOLZER Gilles, SERBON Anne-Marie, KERSULEC Louis, LE BERRIGAUD Anita formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : LE BARS Daniel, BOURLES Estelle, LE COROLLER Jacques, LE NAOUR Roger, SAROUILLE Nicolas, LE PICHON Valérie, LE GOFF Jeannine, BOUËDEC Jean-Michel, ALIX Mary-Chantal.

Procurations : LE BARS Daniel à LE SOLLIEC David, BOURLES Estelle à HENRY Catherine, LE COROLLER Jacques à LE MOIGNE Miche, LE NAOUR Roger à NEDELLEC Rémi, SAROUILLE Nicolas à DUFLEIT Anthony, LE GOFF Jeannine à LE PINSEC Catherine, BOUËDEC Jean-Michel à BOLZER Gilles, ALIX Mary-Chantal à LE BERRIGAUD Anita.

Hervé LE FLOC'H a été élu secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

- 1 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2017
- 2 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE DU SERVICE, EXERCICE 2017
- 3 – ROI MORVAN COMMUNAUTE, RAPPORT DE LA CLECT ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
- 4 – ROI MORVAN COMMUNAUTE, GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT
- 5 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE
- 6 – DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE
- 7 – ASSOCIATION, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

## 8 – TARIFS COMMUNAUX 2019

## 9 – MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019

## 10 –PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU RIFSEEP

## 11- PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

\*\*\*\*\*

### **1/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL DU PRESTATAIRE, EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport annuel de l'entreprise prestataire du service public d'assainissement collectif, pour l'exercice 2017.

Copie de ce rapport a été transmise à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel du prestataire du service public d'assainissement collectif, exercice 2017.

### **2/ ASSAINISSEMENT COLLECTIF, RAPPORT ANNUEL RELATIF AU PRIX ET A LA QUALITE, EXERCICE 2017**

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

Ce rapport a été adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte du rapport relatif au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2017.

### **3/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, CHARGE TRANSFEREES ET ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Roi Morvan Communauté, mise en place parallèlement à la Taxe Professionnelle Unique communautaire au 1<sup>er</sup> janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour mémoire, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des vingt et une communes-membres.

Ce rapport ainsi qu'un tableau de synthèse indiquant pour notre commune, le montant détaillé et le total de la déduction à opérer sur l'attribution de compensation ont été adressés à chaque membre du Conseil Municipal, préalablement à la séance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité :

- ✓ adopte le rapport présenté par la Commission d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- ✓ prend acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée, à partir du versement de l'année **2019**, du montant indiqué dans le tableau présenté.

#### **4/ ROI MORVAN COMMUNAUTE, GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT**

Roi Morvan Communauté et ses communes partagent des besoins communs en matière d'achats. Par ailleurs, la mutualisation des achats est une des actions (action 3) qui a été retenue dans le schéma de mutualisation.

L'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ce groupement n'a pas de personnalité juridique, il agit au nom et pour le compte de ses membres. Il a pour vocation de rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et de gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Aussi, Roi Morvan Communauté propose aux communes intéressées de constituer un groupement de commandes permanent pour des familles d'achats qui seront à définir. D'ores et déjà, il permettrait de répondre au besoin suivant :

- Prestations de services entrant dans le champ des techniques de l'information et de la communication (TIC) afin de partager une identité graphique et de rationaliser des coûts pour la création, l'hébergement et la maintenance de sites internet.

De nouvelles familles d'achat seront intégrées ultérieurement par voie d'avenant dès lors que Roi Morvan Communauté et au moins une commune souhaiteront mutualiser la commande.

Un membre du groupement n'est pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public, la commune formalisera par écrit son souhait de bénéficier du futur marché public, elle s'engagera sur les quantités ou montants correspondant à ses besoins pour un marché précis ou une durée précise. Cet engagement la lie toute la durée du marché le cas échéant. Un membre non partie à un marché public peut toujours passer, de son côté, son propre marché public sur la même thématique.

La constitution d'un groupement de commandes requiert la souscription d'une convention par ses membres, Roi Morvan Communauté sera le coordonnateur du groupement. Il est proposé que dès que le coordonnateur et au moins une commune membre expriment un besoin commun, qu'une annexe à la convention soit établie pour préciser ce besoin, définir un cahier des charges, et enfin lancer une consultation de fournisseurs et/ou de prestataires.

Le groupement de commandes permanent est plus souple que le groupement de commandes classique car il permet de ne pas faire délibérer les assemblées délibérantes concernées dès qu'il y a une nouvelle mise en concurrence. Il permet de surcroît à ses adhérents d'avoir une vision commune et durable de leur politique d'achats et de créer un réseau de praticiens.

Une seule convention régit le mode d'organisation du groupement. Il n'est pas nécessaire d'en rédiger une nouvelle à chaque commande.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à :

- ✓ approuver la constitution d'un groupement de commandes avec Roi Morvan Communauté et les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015,
- ✓ accepter que Roi Morvan Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- ✓ l'autoriser à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1414-1 ;  
 Vu l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatif aux marchés publics et notamment l'article 28 relatif aux groupements de commandes ;  
 Considérant l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de constituer un groupement de commandes,  
 Considérant l'intérêt pour Roi Morvan Communauté et les communes de son territoire de se regrouper afin d'optimiser et de mutualiser leurs achats.

- ✓ approuve la constitution d'un groupement de commandes avec Roi Morvan Communauté et les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance du 23 juillet 2015,
- ✓ accepte que Roi Morvan Communauté soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- ✓ autorise Monsieur le Maire signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

#### **5/ TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE, AVENANT**

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de signer avec l'entreprise mandataire EUROVIA SAS titulaire du lot n°1 un avenant au contrat représentant une plus-value de 85 850,30 € H.T..

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'entreprise mandataire EUROVIA SAS titulaire du lot n°1 un avenant au contrat représentant une plus-value de 85 850,30 € H.T..

#### **6/ DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de décision modificative budgétaire établie par la Commission des Finances comme suit :

#### **BUDGET PRINCIPAL 2018 DECISION MODIFICATIVE N°2**

#### **SECTION D'INVESTISSEMENT**

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
	<b>DEPENSES</b>	
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>	<b>103 021,00 €</b>
2315	Aménagement du centre-ville	103 021,00 €
		<b>103 021,00 €</b>
	<b>RECETTES</b>	
<b>16</b>	<b>Emprunt long terme aménagement centre-ville</b>	<b>103 021,00€</b>
		<b>103 021,00 €</b>

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

CHAP/ART	LIBELLES	MONTANTS
<b>DEPENSES</b>		
<b>014</b>	<b>Reversements sur recettes</b>	<b>1 031,00 €</b>
7391171	Dégrèvements jeunes agriculteurs	780,00 €
7398	Taxe de séjour	251,00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	<b>4,06 €</b>
66111	Intérêts des emprunts	4,06 €
		<b>1 035,06 €</b>
<b>RECETTES</b>		
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions et participations</b>	<b>1 035,06 €</b>
7478	Autres dotations	1 035,06 €
		<b>1 035,06 €</b>

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette décision modificative budgétaire au budget principal 2018.

#### **7/ ASSOCIATION, SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la proposition de la Commission des Finances d'allouer, à titre exceptionnel, une subvention de 500 € à l'association « La Gaule gourinoise » .

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.

#### **8/ TARIFS COMMUNAUX 2019**

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à délibérer sur la proposition de fixation des tarifs communaux 2019 établie par la Commission des Finances comme suit :

<b>LOCATION MATERIEL</b>		
BARRIERES		1.80€ /jour
PLATEAUX ET TRETEAUX (l'unité)		2.40€ /jour
CHAISES (l'unité)		0.54€ /jour
<b>LOCATION SALLES</b>		
MAISON POUR TOUS		15.80€ /jour
MAISON COMMUNALE		98.00€ /jour
MAISON COMMUNALE		49.00€ / demi-journée
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		98.00€ /jour
SALLE SOUS-SOL RESTAURANT SCOLAIRE		49.00€ / demi-journée
SALLE POLYVALENTE DE NOUEC VRAS		312.00€ /jour
JOUR SUPPLEMENTAIRE		157.00€ /jour
GYMNASE (L'HEURE)		28.00€ / heure
CHATEAU DE TRONJOLY (sauf longère)	SI TRAITEUR EXTERIEUR	337.00€ /jour
	SI TRAITEUR COMMUNE	200.00€ /jour
	CHAISES ET PLATEAUX	64.00€ /jour
CAUTION RESERVATION SALLES DE TRONJOLY		194.00€

CAUTION DEGRADATION SALLES DE TRONJOLY		67.50€
NETTOYAGE EN FIN DE LOCATION		111.00€ /jour
LONGERE		109.00€ /jour
ASSOCIATIONS GOURINOISES		GRATUIT
<b>DROITS DE PLACE</b>		
ATTRACTIONS FORAINES - LE M2 POUR LA FETE		0.15€/m2
ABONNES REGLEMENT TRIMESTRIEL		0.20€/m2
ETALAGE (LE M2 PAR JOUR) - NON ABONNES		0.25€/m2
<b>DROITS DE PESAGE BASCULE PUBLIQUE</b>		
DE 0 A 9,999 TONNES		1.00€
DE 10 A 19,999 TONNES		2.00€
DE 20 A 29,999 TONNES		3.00€
DE 30 A 50 TONNES		4.00€
<b>GARDERIE MUNICIPALE</b>		
MATIN (LUNDI - MARDI - MERCREDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.36€ /jour
SOIR (LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI)	Maternelle	0.54€ /jour
MATIN (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.55€ /jour
SOIR (ETUDE SURVEILLEE)	Primaire	0.72€ /jour
<b>BIBLIOTHEQUE</b>		
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES ADULTES		10.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES JEUNES (- de 18 ans)		GRATUIT
ABONNEMENT ANNUEL MULTIMEDIA		15.00€
ABONNEMENT ANNUEL IMPRIMES & MULTIMEDIA ADULTES		20.00€
(Abonnements gratuits pour les établissements scolaires et les structures de gardes d'enfants)		
(Tarifs réduits à 50 % sur pièces justificatives pour les demandeurs d'emploi et les bénéficiaires du R.S.A.)		
<b>CIMETIERE</b>		
Vacation funéraire		22.81€
CONCESSION (3 M2) - 15 ANS		61.57€
CONCESSION (6 M2) - 15 ANS		121.00€
CONCESSION (3 M2) - 30 ANS		121.00€
CONCESSION (6 M2) - 30 ANS		243.00€
<b>JARDIN CINERAIRE</b>		
CONCESSION - 15 ANS		61.57€
CONCESSION - 30 ANS		121.00€
<b>JARDIN DU SOUVENIR</b>		
CONCESSION - 30 ANS		45.12€
<b>COLOMBARIUM</b>		
CONCESSION - 5 ANS		278.09€
CONCESSION -10 ANS		500.99€
CONCESSION -15 ANS		723.89€
<b>RESTAURANT SCOLAIRE</b>		
ECOLE MATERNELLE		2.24€ /repas
ECOLE PRIMAIRE		3.33€ /repas
ENSEIGNANT		5.46€ /repas
REPAS GARDERIE DU MERCREDI		3.33€ /repas
FAMILLE DE 3 ENFANTS - MATERNELLE		1.94€ /repas
- PRIMAIRE		2.71€ /repas
ENFANT CRECHE		1.94€ /repas
STAGE - DEJEUNER SEUL		5.51€ /repas
- JOURNEE (3 REPAS)		16.90€ /repas
<b>GITE D'ETAPE</b>		
(la nuitée) - TRONJOLY		13.53€ /nuit
si occupation du gîte en totalité par un même groupe : caution de 152 €		

**PISCINE**

ENFANTS JUSQU'A 16 ANS/entrée	1.20€ /entrée
ADULTES/entrée	2.20€ /entrée
ABONNEMENT ENFANTS JUSQU'A 16 ANS (10 entrées)	8.30€
ABONNEMENTS ADULTES (10 entrées)	16.50€
VISITEURS	1.00€ /entrée
COLONIES (mini 20 personnes)	1.20€ /entrée

**TERRAIN DE CAMPING**

CAMPEUR ADULTE	3.30€ /jour
ENFANTS DE MOINS DE 7 ANS	2.70€ /jour
GROUPE (mini 10 personnes)	1.25€ /jour
VOITURE	1.10€ /jour
MOTO	0.70€ /jour
TENTES ET CARAVANES	1.10€ /jour
ELECTRICITE 10 AMPERES PAR JOUR	4.40€ /jour

**BORNE DE SERVICES**

55 MINUTES D'ELECTRICITE ET 10 MINUTES D'EAU POTABLE	2.73€
--	-------

**ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

ABONNEMENT ANNUEL H.T.	70.8400€
M3 CONSOMME DE 0 A 30 M3 H.T.	0.7300€
M3 CONSOMME AU DELA DE 30 M3 H.T.	2.4700€

**GITES COMMUNAUX****GITES 501, 502, 503**

LA SEMAINE					GITE 501	GITE 502	GITE 503
du	29-déc-18	au	26-janv-19	Basse saison	310,00 €	310,00 €	260,00 €
du	26-janv-19	au	23-févr-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €
du	23-févr-19	au	23-mars-19	Basse saison	310,00 €	310,00 €	260,00 €
du	23-mars-19	au	20-avr-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €
du	20-avr-19	au	18-mai-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €
du	18-mai-19	au	22-juin-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €
du	22-juin-19	au	10-août-19	Haute saison	460,00 €	460,00 €	395,00 €
du	10-août-19	au	14-sept-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €
du	14-sept-19	au	12-oct-19	Basse saison	310,00 €	310,00 €	260,00 €
du	12-oct-19	au	26-oct-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €
du	26-oct-19	au	7-déc-19	Basse saison	310,00 €	310,00 €	260,00 €
du	7-déc-19	au	28-déc-19	Moyenne saison	360,00 €	360,00 €	310,00 €

**GITES 504, 505, 506**

LA SEMAINE					GITE 504	GITE 505	GITE 506
du	29-déc-18	au	26-janv-19	Basse saison	260,00 €	310,00 €	260,00 €
du	26-janv-19	au	23-févr-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €
du	23-févr-19	au	23-mars-19	Basse saison	260,00 €	310,00 €	260,00 €
du	23-mars-19	au	20-avr-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €
du	20-avr-19	au	18-mai-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €
du	18-mai-19	au	22-juin-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €

du	22-juin-19	au	10-août-19	Haute saison	395,00 €	460,00 €	395,00 €
du	10-août-19	au	14-sept-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €
du	14-sept-19	au	12-oct-19	Basse saison	260,00 €	310,00 €	260,00 €
du	12-oct-19	au	26-oct-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €
du	26-oct-19	au	7-déc-19	Basse saison	260,00 €	310,00 €	260,00 €
du	7-déc-19	au	28-déc-19	Moyenne saison	310,00 €	360,00 €	310,00 €

(les locations hebdomadaires s'entendent du samedi au samedi, une caution de 200 € est réclamée, et une participation aux frais d'électricité de 0,16€ le kwh)

<b>LE WEEK-END</b>		<b>Gîte 501</b>	<b>Gîte 502</b>	<b>Gîte 503</b>	<b>Gîte 504</b>	<b>Gîte 505</b>	<b>Gîte 506</b>
du vendredi au lundi matin	deux nuits	178,00 €	178,00 €	167,00 €	167,00 €	178,00 €	167,00 €
	une nuit	135,00 €	135,00 €	125,00 €	125,00 €	135,00 €	125,00 €
		100,00 €	100,00 €	95,00 €	95,00 €	100,00 €	95,00 €

#### LA JOURNEE EN SEMAINE

<b>Gîte 501</b>	<b>Gîte 502</b>	<b>Gîte 503</b>	<b>Gîte 504</b>	<b>Gîte 505</b>	<b>Gîte 506</b>
78,00 €	78,00 €	68,00 €	68,00 €	78,00 €	68,00 €

Une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh est demandée.

#### **GITES 501, 502, 503**

<b>LE MOIS</b>				<b>Gîte 501</b>	<b>Gîte 502</b>	<b>Gîte 503</b>
du	1er-janv-19	au	31-mai-19	515,00 €	515,00 €	465,00 €
du	1er-oct-19	au	31-déc-19	515,00 €	515,00 €	465,00 €

#### **GITES 504, 505, 506**

<b>LE MOIS</b>				<b>Gîte 504</b>	<b>Gîte 505</b>	<b>Gîte 506</b>
du	1er-janv-19	au	31-mai-19	465,00 €	515,00 €	465,00 €
du	1er-oct-19	au	31-déc-19	465,00 €	515,00 €	465,00 €

(une caution égale à la valeur du loyer est réclamée ainsi qu'une participation aux frais d'électricité de 0,16 € le kwh, et d'alimentation en eau potable de 1,40 € le m3).

#### **SALLE DES FÊTES**

	<u>Associations communales</u> Gratuit 2 fois par an (dont 1 week-end maxi)		<u>Usagers et entreprises de</u> <u>GOURIN</u>		<u>Associations, particuliers,</u> <u>commerçants et autres</u> <u>organismes extérieurs</u>	
	But non lucratif écoles, réunion, AG, vin d'honneur, spectacle	But lucratif Bal, repas, loto, fest-noz, concert	But non lucratif Mariage, fête, AG, repas	But lucratif Conférence, banquet, Bal, fest-noz	But non lucratif Réunion, banquet, AG, spectacle	But lucratif Concert, fest- noz, bal, repas
<b>Petite salle</b>	20,00 €	50,00 €	82,00 €	127,00 €	170,00 €	220,00 €
<b>Grande salle</b>	370,00 €	400,00 €	440,00 €	490,00 €	535,00 €	605,00 €



<b>Caution</b>						
<b>Dégâts</b>	500,00 €	500,00 €	500,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>Nettoyage</b>	200,00 €	200,00 €	200,00 €	400,00 €	400,00 €	400,00 €

**En sus :**

- Utilisation du bar 30,00 €
- Utilisation des gradins de la grande salle 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un buffet froid 50,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur de la commune pour un repas chaud 100,00 €
- Utilisation de la cuisine par un traiteur extérieur à la commune 200,00 €

L'Assemblée, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte ces tarifs applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**9/ MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT L'ADOPTION DES BUDGETS PRIMITIFS 2019**

En application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Principal de 2018 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	9 577,60 €
21	Immobilisations corporelles	159 958,00 €
23	Immobilisations en cours	5 083 684,42 €

Considérant que les crédits d'investissement, hors remboursement de la dette, ouverts pour le Budget Primitif Assainissement de 2018 s'élèvent à :

Chapitres	Intitulés	Euros
21	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €
23	Immobilisations en cours	2 227 895,00 €

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire, en application de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption des budgets primitifs 2019, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, à savoir :

**Budget Principal**

Chapitres	Intitulés	Euros
20	Immobilisations incorporelles	2 394,40 €
21	Immobilisations corporelles	39 989,50 €
23	Immobilisations en cours	1 270 921,10 €

### Budget Assainissement

Chapitres	Intitulés	Euros
21	Immobilisations incorporelles	3 750,00 €
23	Immobilisations en cours	556 973,75 €

### **10/PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU R.I.F.S.E.E.P.**

Monsieur le Maire rappelle les précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et l'engagement professionnel.

Monsieur le Maire précise que l'indemnité comprend deux parts, l'une liée aux fonctions dénommée IFSE et l'autre liée aux résultats dénommée complément indemnitaire annuel ou CIA facultative. La part fonctions tient compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées. Le complément indemnitaire annuel tient compte des résultats de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Chaque part est affectée d'un montant plafond de référence sur la base duquel est défini le montant individuel attribué à l'agent, en fonction de critères déterminés.

Monsieur le Maire précise également que "les primes de fin d'année" instaurées après l'entrée en vigueur de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ne peuvent plus être versées, étant juridiquement basées sur le régime indemnitaire qui est remplacé par le RIFSEEP.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux ;

**VU** le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux ;

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

**VU** le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 du portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;

**VU** le décret n°2006-1692 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine ;

**VU** le décret n°2011-1140 du 21 septembre 2011 modifié portant statut particulier du corps des bibliothécaires assistants spécialisés ;

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**VU** l'arrêté NOR RDFF1509521A du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des agents du corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des agents du corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

**VU** l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques ;

**VU** la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

**VU** la saisine du Comité Technique en date du 20 décembre 2018 ;

**CONSIDERANT QUE** ce nouveau régime indemnitaire est transposable et applicable aux cadres d'emplois des administrateurs, des attachés, des rédacteurs territoriaux, des adjoints administratifs territoriaux, des adjoints techniques, des adjoints du patrimoine et des bibliothécaires territoriaux.

**CONSIDERANT QUE** l'IFSE est exclusive de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception des indemnités en lien avec le temps de travail telles que notamment l'indemnité pour travail du dimanche ou des jours fériés ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

**CONSIDERANT** ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

**CONSIDERANT QUE** l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

**CONSIDERANT QUE** ce régime indemnitaire se compose :

- d'une part obligatoire, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée aux fonctions exercées par l'agent
- et d'une part facultative, le complément indemnitaire annuel (CIA), non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre puisque lié à la manière de servir de l'agent

**CONSIDERANT QUE** le cadre général et le contenu de ce régime indemnitaire pour chaque cadre d'emplois doit être défini,

**CONSIDERANT QUE** les montants fixés par l'organe délibérant doivent s'inscrire entre les seuils plafonds et planchers prévus par les textes en vigueur ;

## **I- L'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE)**

### **1 – Les montants fixés par les textes en vigueur :**

*(Montants applicables aux agents ne bénéficiant pas d'une concession de logement pour nécessité absolue de service)*

<b>Groupes</b>	<b>Grades de référence</b>	<b>Plafond annuel de l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE)</b>	<b>Plancher annuel de l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE)</b>	<b>Plafond du Complément Indemnitaire Annuel (CIA)</b>
<b>Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>				
Groupe 1	Directeur	32 130 €	2 900 €	5 670 €
Groupe 2	Attaché principal	25 500 €	2 500 €	4 500 €
Groupe 3	Attaché	20 400 €	1 750 €	3 600 €
<b>Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux</b>				
Groupe 1	Bibliothécaire principal	29 750 €	2 900 €	5 250 €
Groupe 2	Bibliothécaire	27 200 €	2 600 €	4 800 €

<b>Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>				
Groupe 1	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	17 480 €	1 550 €	2 380 €
Groupe 2	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	16 015 €	1 450 €	2 185 €
Groupe 3	Rédacteur	14 650 €	1 350 €	1 995 €
<b>Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>				
Groupe 1	Assistant de conservation principal	16 720 €	1 850 €	2 280€
Groupe 2	Assistant de conservation	14 960€	1 650 €	2 040€
<b>Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux</b>				
Groupe 1	Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	11 340 €	1 350 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> et 1 <sup>ère</sup> classe	10 800 €	1 200 €	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Agents de maîtrise</b>				
Groupe 1	Agent de Maîtrise Principal	11 340 €	1 350 €	1 260 €
Groupe 2	Agent de Maîtrise	10 800 €	1 200 €	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoint techniques territoriaux</b>				
Groupe 1	Adjoint technique principal	11 340 €	1 350 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint technique	10 800 €	1 200 €	1 200 €
<b>Cadre d'emplois des Adjoint du patrimoine territoriaux</b>				
Groupe 1	Adjoint du patrimoine principal	11 340 €	1 400 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	10 800 €	1 200 €	1 200 €

## 2 – Les bénéficiaires de l'IFSE dans la collectivité :

L'IFSE est instituée, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 3 – La détermination de l'IFSE par cadres d'emplois et par grades :

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée aux fonctions selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Plancher annuel de l'Indemnité de Fonctions Sujétions et Expertise (IFSE)
---------	---------------------	-----------------	---

<b>Catégorie A - Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>			
Groupe 1	Attaché principal	Directeur Général des Services	9 280 €
Groupe 2	Attaché	Directeur Général des Services	7 860 €
<b>Catégorie A - Cadre d'emplois des Bibliothécaires Territoriaux</b>			
Groupe 1	Bibliothécaire principal	Bibliothécaire	2 900 €
Groupe 2	Bibliothécaire	Bibliothécaire	2 600 €
<b>Catégorie B - Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe 1	Rédacteur principal	Responsable ressources humaines	4 900 €
Groupe 2	Rédacteur	Responsable ressources humaines	4 150 €
<b>Catégorie B - Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Assistant de conservation principal	Assistant de conservation	1 850 €
Groupe 2	Assistant de conservation	Assistant de conservation	1 650 €
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux</b>			
Groupe 1	Agent de Maitrise Principal	Responsable de proximité	1 960€
Groupe 2	Agent de Maitrise	Responsable de proximité	1 650€
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjoint administratif principal	Assistant Qualifié	1 960 €
Groupe 2	Adjoint administratif	Assistant	1 660 €
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints techniques Territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjoint technique principal	Opérateur qualifié	1 350 €
Groupe 2	Adjoint technique	Opérateur	1 200 €
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine Territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjoint du patrimoine principal	Assistante Qualifiée	1 350 €
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	Assistante	1 200 €

#### **4 – Les bénéficiaires de l'IFSE Goudronnage**

L'IFSE Goudronnage sera versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

- aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Elle

Les adjoints techniques exerçant des fonctions de goudronnage de voies avec liants hydrocarbonés et/ou des opérations employant du bitume pour l'entretien des chaussées,

percevront une « IFSE goudronnage » d'une valeur de 2,06 € par demi journée d'affectation à ces types de travaux.

Le nombre de demi-journée de travaux de goudronnage sera validé et transmis par le Directeur de Service Techniques ou le cas échéant par son adjoint, au service de la paie tous les mois pour déterminer la valeur de l'IFSE à servir mensuellement.

## 5 – Les bénéficiaires de l'IFSE Régie

L'IFSE Régie peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.

Elle sera versée en complément de l'IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

## 6 – Les montants de la part IFSE régie

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part IFSE régie(en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<b>110 €</b>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<b>110 €</b>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<b>120 €</b>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<b>140 €</b>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<b>160 €</b>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<b>200 €</b>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<b>320 €</b>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<b>410 €</b>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<b>550 €</b>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<b>640 €</b>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<b>690 €</b>
De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	<b>820 €</b>
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	<b>1 050 €</b>

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001). L'attribution individuelle de l'IFSE Régie décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent concerné. Cette IFSE Régie sera versée annuellement en décembre de chaque année.

## II- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA)

### 1- Les bénéficiaires du Complément Indemnitare Annuel dans la collectivité

Le Complément Indemnitare Annuel est institué, selon les modalités ci-après et dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

## 2 – La détermination du Complément Indemnitaire Annuel

Au regard des éléments susvisés, il est proposé de fixer, au niveau de la collectivité, la part liée au CIA selon les montants suivants :

Groupes	Grades de référence	Niveau du Poste	Montant annuel plancher du CIA
<b>Catégorie A - Cadres d'emplois des Attachés Territoriaux</b>			
Groupe 1	Attaché principal	Directeur Général des Services	670,72€
Groupe 2	Attaché	Directeur Général des Services	670,72€
<b>Catégorie A - Cadre d'emplois des Bibliothécaires territoriaux</b>			
Groupe 1	Bibliothécaire principal	Bibliothécaire	670,72€
Groupe 2	Bibliothécaire	Bibliothécaire	670,72€
<b>Catégorie B - Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux</b>			
Groupe 1	Rédacteur principal	Responsable ressources humaines	670,72€
Groupe 2	Rédacteur	Responsable ressources humaines	670,72€
<b>Catégorie B - Cadre d'emplois des Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques</b>			
Groupe 1	Assistant de conservation principal	Assistant de conservation	670,72€
Groupe 2	Assistant de conservation	Assistant de conservation	670,72€
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjoint administratif principal	Assistante Qualifiée	670,72€
Groupe 2	Adjoint administratif	Assistante	670,72€
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjoint technique principal	Opérateur qualifié	670,72€
Groupe 2	Adjoint technique	Opérateur	670,72€
<b>Catégorie C - Cadre d'emplois des Adjoints du patrimoine territoriaux</b>			
Groupe 1	Adjoint du patrimoine principal	Assistante Qualifiée	670,72€
Groupe 2	Adjoint du patrimoine	Assistante	670,72€

Le montant plancher du complément indemnitaire annuel sera revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur du point de la fonction publique, plafonné à 5%.

Le CIA fera l'objet d'un versement annuel en janvier de l'année N, en prenant en compte les éléments de l'année N-1.

Il sera calculé au prorata du nombre de jours de présence dans les effectifs et en fonction de la quotité de temps de travail de l'agent, sur l'année écoulée.



## DISPOSITIONS GENERALES :

- Les fonctionnaires placés en congé de longue maladie ou de longue durée percevront leurs indemnités au prorata du temps de présence. D'une manière générale, le versement des indemnités suivra le sort du traitement.
- Toute sanction disciplinaire infligée entraînera la suspension du versement des indemnités pendant la durée de son application.
- Les fonctionnaires exerçant leur activité à temps partiel ou non complet percevront leurs indemnités au prorata du temps de présence
- Les indemnités versées suivront les évolutions de carrière en fonction de la filière et du grade détenu.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1/01/2019 (au plus tôt à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité au regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire et de son caractère exécutoire dès lors qu'il a été procédé à la transmission de cet acte au représentant de l'Etat dans le département).
- L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel pour chaque agent.
- Cette délibération annule et remplace les délibérations n°2016/23/12/07 du 23 décembre 2016, n°2017/29/09/11 du 29 septembre 2017 pour les cadres d'emplois concernés : attachés, rédacteurs, adjoints administratifs, adjoints techniques et adjoints du patrimoine et la délibération n°16 du 11 mai 1988 portant attribution d'une prime de fin d'année.

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité,

- **DECIDE** l'instauration telle que proposée de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du Complément Indemnitaire annuel (CIA) au bénéfice des membres des cadres d'emplois des filières présentées ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;
- **DECIDE** la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- **DIT QUE** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

### **11/ PERSONNEL COMMUNAL, MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur la proposition de modification du tableau des effectifs communaux établie pour les besoins du service comme suit :

<b>SUPPRESSION</b>	<b>EFFET</b>	<b>CREATION</b>	<b>EFFET</b>
1 emploi d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe à temps complet	01.02.19	1 emploi d'adjoint technique à temps complet	01.02.19

Le Conseil Municipal, au moyen d'un vote à main levée et à l'unanimité, adopte cette proposition.